

ATTESTATION D'EXEMPTION DE LAVAGE POUR RÉSIDENTS-RIVERAINS

Le règlement permet aux résidents riverains des lacs de la municipalité, qui entreposent leur embarcation sur leur propriété riveraine (ou chez un commerçant) de se prévaloir d'une exemption de lavage, à moins qu'elle ait été mise à l'eau sur un autre lac. Les résidents riverains admissibles à cette exemption doivent compléter le formulaire d'attestation d'exemption de lavage.

Le soussigné atteste que l'embarcation ou les embarcations, selon le cas, identifié(es) au présent document été entreposé(es) sur ma propriété riveraine (ou chez un commerçant) et n'a pas été mis à l'eau sur un autre plan d'eau. Advenant, que cette embarcation soit mise à l'eau sur tout autre lac, je m'engage à la faire laver, tel que prévu au règlement.

Embarcation	
No. permis	Description de l'embarcation

Propriétaire :	
Adresse du propriétaire	
Adresse du lieu d'entreposage :	
No. de téléphone :	
Type d'embarcation :	
Puissance moteur (HP) :	
Couleur :	
No. du permis d'accès:	
No. téléphone :	
Date du dernier certificat de lavage obtenu	

Signé à _____ ce _____

Signature de propriétaire

Envoyé par la poste au :

427-B Boul. Chabot

Saint-Ubalde, G0A 4L0

Courriel : info@saintubalde.com